



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

La Ministre

Paris, le 22 DEC. 2014

CAB – LT/MB/Me D14-3182

Cher Monsieur le Président,

Par courrier en date du 4 décembre 2014, votre organisation, dans la cadre de l'alliance AMUF CGT, a déposé un préavis de grève pour l'ensemble des services d'urgence avec comme principales revendications :

- le décompte horaire du temps de travail ;
- l'alignement de l'indemnité de sujétion de la garde des praticiens hospitaliers sur celles des praticiens hospitalo-universitaires.

Je reconnais l'investissement sans faille des urgentistes dans la permanence territoriale des soins à l'interface entre le secteur ambulatoire et les services d'hospitalisation.

J'ai, à ce titre, pris une instruction ci-jointe, qui pose le principe de la généralisation d'un décompte horaire du temps clinique posté et de l'identification d'un temps médical non clinique forfaitisé et contractualisé au sein des structures d'urgence, dans le cadre d'un référentiel national de décompte du temps de travail, décliné localement et qui s'inspirera du protocole dit de Creil. Cette instruction pose également le principe, conformément à nos échanges, d'un travail à mener sous l'égide des agences régionales de santé et avec l'ensemble des parties prenantes, sur une territorialisation des organisations de travail des équipes d'urgence-SAMU-SMUR pour permettre une mutualisation des ressources et du temps médical entre les sites d'urgences et les différents SMUR inscrits dans une activité multi-sites. Par ailleurs, l'articulation avec les services départementaux d'incendie et de secours sera systématiquement favorisée.


Je m'engage enfin à ce que la modernisation des organisations territoriales s'accompagne d'une réflexion pour une plus grande équité en matière de rémunération de la permanence des soins.

Docteur Patrick PELLOUX
Président de l'AMUF
Rez de chaussée du Bâtiment HAD
14 rue Vésale
75005 PARIS

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour franchir une nouvelle étape dans l'organisation des services d'urgence, des SMUR et des SAMU, avec l'adoption de règles modélisées de gestion du temps médical, plus transparentes et adaptées aux spécificités de votre exercice professionnel, et la prise en compte revendiquée de la dimension territoriale. Ce sont les meilleurs gages pour que tous les moyens nécessaires soient mis en œuvre et que la qualité et la sécurité des patients soient garanties.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

Bien cordialement,



Marisol TOURAINE